

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021/26-II/13

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISSON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEOIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-13-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.



OBJET : AVENANT N° 7 SAUR SEGREEN

Monsieur le Président indique que le contrat d'affermage sur l'ex SIAEP du Segréen conclut avec la SAUR, arrive à échéance au 31/12/2021.

Le syndicat a missionné un groupement composé de Gétudes et d'un cabinet d'avocat afin d'auditer ce contrat. Suite à cet audit, à l'intégration de l'usine de Chazé Henry dans le patrimoine concessif et à la révision des tarifs d'achats d'eau à la charge du délégataire, il est proposé un avenant au contrat d'affermage afin de régulariser cette situation.

Cet avenant, sans impact sur la part délégataire, comprend :

- La substitution de l'ancienne usine de Chazé-Henry par la nouvelle et l'intégration de la nouvelle bâche du Lion d'Angers, sans plus-value,
- L'entretien d'espaces boisés sur Vritz et Angrie, sans plus-value, (2,8 ha)
- Le reversement de l'écart entre les achats d'eau estimés et réels, suite aux négociations avec ALM et Atlantic'eau (montant estimé de 85 000 € en faveur du SEA)

Cet avenant redéfinit aussi la procédure de fin de contrat, afin de garantir une transition dans de bonnes conditions avec un éventuel nouveau délégataire, dont notamment la gestion de la facturation de fin de contrat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Accepte de passer un avenant n°7 au contrat d'affermage de l'ex SIAEP du Segréen avec la société SAUR, intégrant les modifications présentées, pour organiser la fin du contrat de délégation et préparer le passage de relai avec le prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service,**
- **Autorise le Président à signer cet avenant,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

Le Président

Thierry GALLARD

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 10025
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-13-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.